



Comment calcule-t-on le quotient familial ?

On retient le 1/12ème des ressources déclarées au cours de l'année de référence (sans tenir compte des abattements fiscaux autorisés et en tenant compte des abattements autorisés par la législation des prestations familiales) auquel on ajoute toutes les prestations familiales versées par la Caf au mois de janvier 2026 et l'on divise le tout par le nombre de parts au foyer.

L' année de référence : Pour le calcul du quotient familial en janvier 2026, l'année de référence est 2024.

Calcul du nombre de parts :

- 2 parts pour le couple ou l'allocataire seul(e)
- 1/2 part pour chacun des enfants
- 1/2 part supplémentaire pour le 3ème enfant uniquement
- 1/2 part supplémentaire pour l'enfant handicapé.

Le quotient familial figure sur les documents que transmet la Caf.

Demande d'information

Pour connaître les coordonnées des structures de vacances labellisées par Vacaf, consulter le

site >> www.vacaf.org



Pour contacter directement Vacaf :

>> www.vacaf.org/#question

Courrier :

Service commun Vacaf
Caf de Montpellier
139 avenue de Lodève
34943 Montpellier Cedex 9



Service Communication Caf50-Source Images Netcom -03/2026



L' Aide aux Vacances Familiales

La Caf aide les familles à partir en vacances

2026



Caisse d'allocations familiales de la Manche

63, boulevard Amiral Gauchet
50306 Avranches cedex
32.30

IMPORTANT

Pour appeler, vous avez besoin de votre numéro de sécurité sociale et de votre mot de passe.

(Indiquez votre n° d'allocataire, mentionnez «Caf de la Manche»)



Des vacances en famille avec l'Aide aux Vacances Familiales (AVF)

L'AVF est une aide financière accordée par la Caf, sous certaines conditions, pour favoriser les vacances en famille, partout en France, dans de nombreux centres familiaux ou campings, agréés par Vacaf.

Qui peut en bénéficier ?

Les familles qui ont perçu des prestations familiales de la caisse d'Allocations familiales de la Manche au titre des mois d'octobre 2025 et de janvier 2026, ou l'Allocation rentrée scolaire au titre de l'année 2025. Ces familles doivent :

- Assumer la charge, au sens des prestations familiales, d'au moins un enfant âgé de moins de 21 ans, Avoir eu, en janvier 2026, un Quotient Familial inférieur ou égal à 750 € (voir calcul QF verso).



Pour quel type de vacances ?

L'aide est accordée pour le séjour des enfants accompagnés des parents.

Elle est limitée à un séjour par famille et par an.

Il n'y a pas de durée de séjour imposée (pas de nombre de jours minimum ou maximum).

Un séjour ne peut être fractionné.

Les enfants étant soumis à l'obligation scolaire dès l'âge de 3 ans, les périodes de vacances scolaires doivent être respectées.

Quel est le montant de l'AVF ?

L'aide varie en fonction du Quotient Familial de la famille (voir verso). Elle représente 40 à 85 % du coût total du séjour (hors frais de transport) de toute la famille dans la limite d'un plafond.

Comment bénéficier de l'aide ?

Les familles n'ont aucune démarche à effectuer auprès de la Caf. La notification de droit à l'aide aux vacances familiales (Avf) est disponible dans l'espace sécurisé Mon Compte sur caf.fr des familles.



Que faut-il faire :

- Consulter le site www.vacaf.org pour repérer et choisir leur lieu de vacances.
- Réserver dès que possible auprès des campings ou centres de vacances leur séjour en précisant qu'elles bénéficient de l'AVF et en indiquant le numéro d'allocataire.

Le fonds «Aide aux Vacances Familiales» (AVF) est géré par le service commun Vacaf. Le montant correspondant aux droits de la famille bénéficiaire de l'AVF est directement versé par Vacaf à la structure de vacances où la famille aura séjourné.

L'aide est déduite du montant de la facture : la famille aura à payer à la structure de vacances, uniquement la différence entre le coût total du séjour et le montant de son droit AVF.

DATE DE VALIDITÉ : DU 02 MARS 2026 AU 03 JANVIER 2027

Montant de l'aide aux vacances familiales pour l'année 2026 (participation par famille) :

Couple avec 1-2 ou 3 enfants

Quotient familial	Jusqu'à 510€	De 511€ à 750€	Montant maximum par séjour
Camping* Centre familial de vacances**	75 % du coût du séjour	40 %	650 €

* mobil-home inclus

** location en VVF, VTF...

Couple avec 4 enfants ou plus, familles monoparentales, familles bénéficiaires de l'AEEH

Quotient familial	Jusqu'à 510€	De 511€ à 750€	Montant maximum par séjour
Camping* Centre familial de vacances**	85 % du coût du séjour	50 %	750 €

* mobil-home inclus

** location en VVF, VTF...

L'aide au transport :

L'aide est valable pour les séjours réalisés **du 4 juillet 2026 au 31 août 2026**

Distance domicile / lieu de séjour	est entre 200 kms et 400 kms	est supérieur à 400 kms
Montant de l'aide au transport	100 €	200 €

Le versement de l'aide au transport est automatique, aucune démarche n'est à effectuer de la part des familles.